

MINISTERE DE LA JUSTICE
SECRETAIRAT GENERAL A LA
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES AD-
MINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

30/01/82
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX

DECRET n° 82/964 / du 5/II/1982
portant intégration dans la Magistra-
ture Congolaise de MASSEKE MONKONGUI
NPOKE.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

V I S A :

(/U la constitution du 8 juillet 1979 ;
(/U la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
(/U la loi 42/61 du 20.6.1961 portant statut de la
Magistrature ;
(/U le décret 183/61 du 3 août 1961 portant appli-
cation de la loi 42/61 du 20 juin 1961 susvisée ;
(/U le décret 62/130/ME du 9 mai 1962 fixant le
régime de rémunération des fonctionnaires ;
(/U l'ordonnance 63/10 du 6 novembre 1963 portant
l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;
(/U le décret 75/390 du 26 août 1975 abrogeant et
remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61
du 3 août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 juin
1961 relatif au statut de la Magistrature ;
(/U le décret 75/154 du 4 avril 1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/U le décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/U le rectificatif 81/616 du 26.1.1981 au décret
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/U le décret 81/617 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/U le décret 82/247 du 19.3.1982 portant attribu-
tions et réorganisation du Ministère de la Justice ;

DECRETE :
=====

.../...

ARTICLE 1ER : Monsieur MASSEKE -MONKONGUI - MPOKE, Auditeur de Justice, titulaire de la licence en droit et du Diplôme de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Paris est intégré dans la Magistrature Congolaise en qualité de Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon de la hiérarchie du corps judiciaire (indice 830).

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la date que de l'ancienneté, à compter de la date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à Brazzaville, le 5 Novembre 1982

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice

YIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Captaine Dieudonné KINBEMBE.-

AMPLIATIONS :

PM/CAB..... 1
MJ/CAB..... 1
Cour Suprême.... 1
DB..... 1
JORPC..... 1
B/C..... 1
Intéressé..... 1
Dossier..... 2